


Travailler après 60 ans

Trois mesures pour jouer les prolongations

- 
- **Surcote**
 - **Cumul emploi-retraite**
 - **Retraite progressive**

La surcote

Quand la poursuite d'activité permet de bénéficier d'une majoration du montant de sa future retraite.

Pour bénéficier de la surcote, vous devez continuer à travailler après 60 ans et justifier du nombre de trimestres¹ exigés pour l'obtention du taux maximum. Lorsque vous cessez de travailler, le nombre de trimestres cotisés permet de déterminer le montant de la surcote.

Le taux de votre surcote

Pour chaque trimestre cotisé depuis le 1^{er} janvier 2009, la majoration est de **1,25 %**.

Pour les trimestres cotisés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2008 :

- **0,75 %** de majoration par trimestre, du 1^{er} au 4^e trimestre de surcote ;
- **1 %** de majoration par trimestre, au-delà du 4^e trimestre de surcote ;
- **1,25 %** de majoration pour chaque trimestre de surcote accompli après votre 65^e anniversaire.



Le cumul emploi-retraite

Vous êtes retraité et vous souhaitez reprendre une activité professionnelle ? Plusieurs possibilités s'offrent à vous.

● **Cumuler votre retraite du régime général et les revenus d'une nouvelle activité salariée, sans aucune restriction de délai ou de montant.**

Après avoir obtenu toutes vos retraites personnelles de base et complémentaires dont les droits sont ouverts, le cumul est possible dès 60 ans si vous totalisez le nombre de trimestres¹ exigés pour la retraite à taux maximum ou à partir de 65 ans.

● **Dans les autres cas, le cumul est possible sous certaines conditions.** Vous pouvez ainsi reprendre une activité chez votre dernier employeur six mois après le point de départ de votre retraite ou encore reprendre votre activité chez un autre employeur sans condition de délai. Vous continuerez à percevoir votre retraite dès lors que la somme de vos nouveaux revenus d'activité² et de vos retraites de salariés³ de base et complémentaires n'excède pas la moyenne mensuelle de vos trois derniers salaires² (ou 1,6 fois le Smic si ce montant vous est plus favorable). Au-delà de l'un ou l'autre de ces montants, le versement de votre retraite est suspendu.

● **Exercer une activité non salariée ou relevant d'un régime spécial⁴.** Vous pouvez par exemple, exercer une activité artisanale, commerciale ou libérale ; les revenus procurés par cette activité ne font pas obstacle au paiement de votre retraite du régime général. Renseignez-vous auprès de la caisse dont relève cette activité.



**BON
à SAVOIR**

Vous devez avertir votre caisse de retraite de votre reprise d'activité.

La retraite progressive

Percevoir une partie de votre retraite tout en continuant d'exercer une activité à temps partiel, c'est possible dès 60 ans.

Pour bénéficier de la retraite progressive⁵, vous devez **exercer une seule activité à temps partiel** et justifier d'au moins **150 trimestres** d'assurance (hors régimes spéciaux).

Si les conditions sont remplies, vous percevez une fraction de votre retraite (30 %, 50 % ou 70 %) qui dépend de la durée de votre activité à temps partiel par rapport à la durée de travail à temps complet applicable à votre entreprise.

Un nouveau calcul de la retraite est effectué lors de la cessation d'activité à temps partiel pour tenir compte des salaires soumis à cotisations perçus après le point de départ de la retraite progressive.



BON à SAVOIR

Vous cessez votre activité à temps partiel et souhaitez prendre votre retraite complète ? Ce n'est pas automatique, vous devez en faire la demande en complétant l'imprimé « Demande de retraite personnelle » disponible sur notre site www.lassuranceretraite.fr ou dans l'un de nos points d'accueil.

¹ Le nombre de trimestres exigés (tous régimes confondus) dépend de votre année de naissance.

² Salaires soumis à la contribution sociale généralisée (CSG).

³ Montants bruts.

⁴ Fonctionnaires de l'État, magistrats de l'ordre judiciaire, militaires, fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (CNRACL), ouvriers des établissements industriels de l'État et des marins.

⁵ Points de départ compris du 1^{er} juillet 2006 au 1^{er} décembre 2010 inclus.

Gagnez à jouer les prolongations

Surcote, cumul emploi-retraite, retraite progressive ; avec ces trois mesures vous pouvez bénéficier de dispositifs intéressants en choisissant de poursuivre votre activité après 60 ans.

Nos conseillers retraite sont à votre disposition pour vous informer sur tous les détails de ces mesures dans votre caisse de retraite régionale.



Les GARANTIES

Nombre d'années retenues pour le calcul du salaire annuel moyen, trimestres d'assurance exigés pour obtenir le taux maximum et pour calculer la retraite entière. Si vous faites le choix de partir en retraite après 60 ans, sachez que la loi vous garantit que les paramètres de calcul de votre retraite ne changeront pas.

Vous pouvez donc poursuivre votre activité professionnelle au-delà de 60 ans et prendre votre retraite plus tard sans craindre de voir ces paramètres évoluer.

www.lassuranceretraite.fr

pour accéder aux informations et services
en ligne sur votre retraite et votre dossier

SÉCURITÉ SOCIALE



All^o retraite

39 60

0,09 euro la minute

Le serveur vocal joignable
24 heures sur 24, 7 jours sur 7